

FICHE PRATIQUE

Vous placez des équidés à l'adoption, quelles sont vos obligations au 1er janvier 2023 ?

Avec la **loi maltraitance animale** du 30 novembre 2021 suivie du décret publié le 18 juillet 2022 les associations plaçant des équidés à l'adoption ont de nouvelles obligations.

Deux cas de figure :

1/ L'adoptant est un professionnel en contact direct avec un équidé, il doit être en possession d'une attestation de connaissance des besoins spécifiques de l'espèce (*à déterminer par le ministère de l'Agriculture*).

Cette attestation sera automatiquement délivrée si :

La personne justifie de plus de 18 mois d'expérience professionnelle au contact direct d'équidés.

ou

Elle possède un diplôme, titre ou certificat figurant sur une liste publiée par le ministre de l'Agriculture. (*arrêté à venir*)

2/ Dans le cadre d'une adoption pour du loisir, l'adoptant signera un certificat d'engagement et de connaissance qui :

Sera élaboré par les organismes professionnels de la filière équine (*arrêté du ministre de l'Agriculture à venir avec la liste des professionnels*) et mis à disposition des associations.

Pourra être signé sans délai (au moment de l'adoption) et comportera une mention manuscrite par laquelle l'adoptant s'engage à respecter les besoins de l'animal.

Devra comprendre un ensemble de mentions relatives aux besoins physiologiques, médicaux et comportementaux, l'obligation d'identification de l'animal et les implications financières.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter :

aidesassociations@la-spa.fr

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.